



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 5 mars 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11820-2019, modifiant le règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines, dans le but de prévoir des mesures réglementaires pour les constructions ou ouvrages devenus endommagés, partiellement détruits, délabrés ou dangereux ainsi que de revoir l'implantation du système de filtration d'une piscine hors terre

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 21 mars 2019.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 21 mars 2019.

Jacques Arsenault
Greffier